

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 13 décembre 2023**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL Adjoint au Maire,
Mmes et MM Sandrine KITTLER, Pierre WANNER, Rémy IFFRIG ; Hubert DUBS, Silvana GIRARD, Mireille FIZET ; Jean-Claude EISENMANN, Nathalie PETITHORY, Conseillers Municipaux

Procurations : Catherine SIMON donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND
Dominique SCHAEFFER donne procuration à Nathalie PETITHORY

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15.11.2023
3. Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
4. Rapport CLECT
5. Juridique : autorisation donnant au Maire délégation pour ester en justice
6. Gestion des biens en état d'abandon : parcelle AP77 et parcelle AS90
7. Bilan : priorités à droite et du 40 km/h dans le village
8. Brigade Verte modification de statut et désignation des membres
9. Divers

M. le Maire clôt la séance à 21h00

Le Maire,
Philippe STURCHLER

Le secrétaire de séance
Éric SCHWEITZER

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT

Le conseil municipal a délibéré et a décidé à l'unanimité de :

- **NOMMER** le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 15.11.2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité de la réunion du 15 novembre 2023 qui comprenait 9 points et un divers

3. Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable.
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies.
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.
- Ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000.
- Tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les projets se concentreront dans les prochaines années dans ces Zones d'Accélération d'Energies renouvelables, ces dernières ne seront pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'État sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 5 types d'énergies en l'occurrence :

Le photovoltaïque dans ses 3 formes :

- Sur toiture : sur l'ensemble des bâtiments du territoire de la commune (cf cartographie)
- Au sol : proposition non retenue par la commune
- Sur ombrières : proposition non retenue par la commune

La méthanisation :

- Le conseil municipal a décidé de ne pas retenir la zone située à plus de 500 m des habitations. Proposition non retenue par la commune

La géothermie :

- La commune a décidé de retenir comme zone d'accélération pour la géothermie celle de surface (destinée aux pompes à chaleur) sur l'ensemble du le ban communal.
- La géothermie de profondeur (à partir de 200 m) ne sera pas retenue

L'hydroélectricité :

- Proposition non retenue par la commune

La biomasse :

- Proposition non retenue par la commune

Par ailleurs, le réseau de chaleur se déploiera conformément au projet de développement du réseau de chaleur approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïque et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Conformément aux exigences légales, elles ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon les modalités qui ont été librement définies par la commune, en l'occurrence :

- la mise à disposition du public des propositions de ZAEnR du 27/11/2023 au 12/12/2023
- la tenue d'une réunion publique en date du 12/12/2023
- la publication des zones proposées sur le site de m2A et le site de la commune en donnant la possibilité au public de se prononcer/manifester/transmettre ses observations sur le registre mis à disposition à cet effet en mairie.

Cette concertation a donné les résultats ci-dessous, à savoir sur **532 foyers 40 réponses ont été retournées (même pas 10 % de retour)** :

| | |
|---|---------------------|
| Photovoltaïque | OUI : 34 / NON : 6 |
| Méthanisation à + de 500 mètres des habitations | OUI : 18 / NON : 20 |
| Géothermie de surface | OUI : 18 / NON : 20 |

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que définies ci-dessus et reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral, à m2A,

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

4. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 8 SEPTEMBRE 2023

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil Municipal de Zimmersheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Zimmersheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;
- **ACTER** que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

P.J. : rapport de la CLECT du 8 septembre 2023

5. Autorisation donnant au Maire délégation pour ester en justice représentant la commune (défense devant le tribunal administratif)

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29/11/2023, Maître KELLER, avocat au barreau de Strasbourg, nous transmet la requête déposée au tribunal administratif de Strasbourg par des riverains suite à la décision de rejet implicite de leur recours gracieux du 26 juillet 2023. Cette requête vise un recours à l'encontre de l'arrêté autorisant le permis de construire PC068 386 21 à la SCCV l'HORIZON portant sur la construction d'un bâtiment de logements collectifs (15 logements). Il vous est donc proposé de désigner Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative relatif à cette décision.

6. Gestion des biens en état d'abandon : parcelle AP77 + parcelle AS90 : Autorisation du Maire à demander la délivrance de documents

Délibération autorisant le Maire de Zimmersheim à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionné à l'article 713 du code civil.

Monsieur le Maire expose que la parcelle AP77 d'une contenance de 456 m² (4 ares 56) et que la parcelle AS90 d'une contenance de 235 m² (2 ares 35) n'ont plus de propriétaire et que :

L'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

L'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans voir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus :

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que : „les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits (...)“ : agissante à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin de recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil“ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits de registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité à :

- **DÉCIDER** d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Zimmersheim, à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil, ci-après désigné : Section AP parcelle 77 d'une contenance de 456 m² et section AS parcelle 90 d'une contenance de 235 m²
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déléguer à une autre personne la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de successions déposées.

7. Bilan : priorités à droite et du 40 km/h dans le village

Monsieur le Maire a pris un arrêté expérimental n°2023/012 de 6 mois qui a démarré le 18 avril 2023 dernier.

Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté a été pris dans le but de réduire la vitesse dans l'ensemble de la commune pour la sécurité des usagers.

La vitesse a été limitée à 40 km/h pour tous les véhicules (P.T.A.C. supérieur ou inférieur à 6 tonnes) à l'intérieur de l'agglomération, toutes les rues ont été mises en priorité à droite sauf les intersections rue Louis Pasteur rue d'Eschentzwiler, rue de Bâle et Haulen.

Monsieur le Maire précise que des travaux de voirie vont être mis en place pour réduire la vitesse, il s'agit de la création de 2 plateaux, un premier rue d'Eschentzwiler et un second

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance

auxiliaire

rue de Mulhouse comme voté à l'unanimité lors du conseil municipal du 27 septembre 2023 (point n°5).

Le temps du bilan est arrivé, Monsieur le Maire propose à sa municipalité de faire un tour de table afin de recueillir les différents avis et constats.

Des remarques ont été faites sur le marquage au sol, notamment les traits blancs des pistes cyclables, qui met un doute sur la priorité à droite. Celui-ci va être modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 voix contre (Anne-Catherine GUTFREUND, Sandrine KITTLER, Catherine SIMON et Pierre WANNER), a validé la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

- **DE PROROGER** l'arrêté expérimental et de maintenir les 40 km/h pour tous les véhicules (P.T.A.C. supérieur ou inférieur à 6 tonnes) à l'intérieur de l'agglomération et toutes les rues en priorité à droite conformément à l'arrêté n°2023/012 du 18 avril 2023, pour une durée de 2 mois après réception des travaux des 2 plateaux, un rue d'Eschentzwiller et un autre rue de Mulhouse

8. Brigade Verte modification de statut et désignation des membres

Exposé du dossier

La révision statutaire du Syndicat a été engagée dans le courant de l'année 2021. Les raisons majeures qui ont conduit les membres du Bureau Exécutif à engager cette refonte sont notamment le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes opéré en 2020, (contrôle sur place et sur pièces des exercices budgétaires 2015 à 2019). Dans ses conclusions la Chambre observe des difficultés à appliquer les Statuts et Règlement Intérieur du fait de leur obsolescences, et préconise une révision des statuts pour améliorer l'exercice de la gouvernance. En parallèle, l'instauration de la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1er janvier 2021 a rendu nécessaire l'adaptation des statuts.

Dans les statuts actuels aucune disposition ne prévoit les règles de contributions des membres, tant des communes que du Département du Haut-Rhin (devenu C.E.A. aujourd'hui) et de la Région Grand Est.

Il a fallu engager une réflexion de sorte à sécuriser le financement du Syndicat, pérenniser les ressources et assurer son équilibre financier.

Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace et au vu du nombre de communes qui expriment la volonté d'intégrer la Brigade Verte, les Conseillers d'Alsace ont émis un avis favorable au maintien du financement du dispositif à hauteur de 40 % par la voie d'une contribution statutaire, alors qu'à ce jour le financement intervient sur la base d'une subvention.

Lors du comité syndical qui s'est tenu en avril 2023 il a été proposé une version où les clés de représentation faisaient l'objet de modification. Le résultat, loin d'être concluant, s'est soldé par un vote au scrutin secret par lequel la version proposée n'a pas été approuvée.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Aujourd'hui, il nous est demandé de prendre connaissance des statuts joints en annexe qui ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière séance du Bureau Exécutif du 20 septembre dernier.

Les modifications des statuts portent en particulier sur les points suivants :

- Composition du Comité Syndical
- Composition du Bureau Exécutif
- Règles de quorum (au tiers) – modulable dans la mesure où le SMGC (Syndicat Mixte des Gardes Champêtres) est un Syndicat Mixte et ouvert
- Possibilité d'organiser des réunions en visioconférences (règles restant à définir par le Comité Syndical)
- Instauration d'un mode de vote à scrutin électronique
- Création des Comités locaux à l'échelle de chaque poste – secteur géographique (une réunion annuelle à l'échelle de chaque poste)
- Règles de contribution des membres

Composition du comité syndical et du bureau exécutif (cf document en annexe)

- Représentants des communes : 1 voix par délégué de commune (1 délégué pour chaque commune)
- Représentants de la C.E.A; : 40 % des voix (34 délégués pour la CEA)
- Représentants de la Région Grand Est : 3 délégués pour la Région disposant chacun d'une voix

Membres à voix consultatives :

- Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires du Bas-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Bas-Rhin

OU leurs représentants

Le Bureau Exécutif, selon les projets de statuts, sera composé des membres suivants :

Les membres du Bureau Exécutif à l'unanimité se sont exprimés en faveur de l'option A (cf document joint)

Membres à voix consultatives :

- Président de l'association des Maires du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires du Bas-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Haut-Rhin
- Président de l'association des Maires ruraux du Bas-Rhin

OU leurs représentants

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Précisions complémentaires concernant la mise en application des statuts

L'article 13 des statuts en vigueur de la Brigade Verte indique que "Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif"

Seul le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les modifications statutaires proposées. Contrairement à un syndicat mixte fermé (composé uniquement de communes d'intercommunalités), la décision de modification n'est pas subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée (dans ce cas de figure chaque organe délibérant dispose effectivement d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut sa décision est réputée favorable – arti. L 5211-20 du CGCT).

Contrairement à un syndicat mixte fermé, la décision de modification ne nécessite pas non plus la prise d'un arrêté préfectoral (l'article L.5211-20 du CGCT prévoit explicitement cette intervention de l'Etat pour approuver les modifications statutaires dans un syndicat mixte fermé – il n'existe pas de disposition équivalente pour les syndicats mixtes ouverts tels que la Brigade Verte).

Les statuts modifiés sont entrés en vigueur dès que la délibération du Comité syndical approuvant les modifications statutaires ait été transmise au contrôle de légalité, soit en date du 08/11/2023

Concernant la désignation des délégués du Comité Syndical, l'article 7.3 du projet de statuts modifié prévoit que : "les délégués des communes, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont désignés après l'approbation des statuts, ainsi qu'après chaque élection municipale, départementale et régionale pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des délégués des communes pourra s'organiser par voie de correspondance ou par vote électronique. Le Bureau Exécutif en exercice procèdera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats. "

Monsieur le Maire propose donc que les représentants de la commune de Zimmersheim au sein Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte, reste à l'identique à la délibération du 30 juin 2020 (point n°2 Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs) comme suit :

| Organisme | Titulaire | Suppléant |
|---|--------------------|------------------|
| Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte | Philippe STURCHLER | Rémy IFFRIG |

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a décidé d' :

- **APPROUVER** les représentants au sein au sein Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux – Brigade Verte, Monsieur STURCHLER Philippe titulaire et Monsieur Rémy IFFRIG suppléant.

9. **Divers** :

- 23 novembre 2024 : cross Clemessy (club-house) : stationnement important mais que sur quelques heures. Ce cross est très apprécié et sera probablement reconduit en 2024.
- Eclairage public :
Les horaires ont été modifiés. Les électriciens de la commune d'Habsheim ont accepté de former les agents de Zimmersheim sur la programmation, ce qui nous a rendu autonome. Monsieur le Maire les remercie sincèrement.
Les différentes pannes, notamment les 3 lampadaires rue de Bruebach, et ceux des Verts Coteaux ont été trouvées. Les éclairages fonctionnent à nouveau.
- Toiture mairie : réparation et remplacement de tuiles. Cette intervention est prévue lundi 18 et mardi 19 décembre.
- Sortie des aînés : la période retenue est celle du fleurissement des Jonquilles (entre février et avril) le choix du lieu se fera très prochainement.
- 2024 : collecte des biodéchets : le tri des biodéchets alimentaires sera obligatoire en 2024. Le SIVOM étudie en collaboration avec la m2A les dispositifs de tri. Les riverains en seront informés lors du premier trimestre 2024.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 13 décembre 2023**

| Nom et prénom | Qualité | Présence |
|-------------------------------------|-------------------------------|--|
| STURCHLER Philippe | Maire | |
| BALANCHE Geneviève | 1^e Adjointe | |
| SCHWEITZER Éric | 2^e Adjoint | |
| GUTFREUND Anne-Catherine | 3^e Adjointe | |
| PREVEL Jean-Philippe | 4^e Adjoint | |
| IFFRIG Rémy | C.M.D | |
| EISENMANN Jean-Claude | C.M | Donne procuration à Mireille FIZET |
| FIZET Mireille | C.M. | |
| SIMON Catherine | C.M. | Donne procuration à Anne- Catherine GUTFREUND |
| WANNER Pierre | C.M.D | |
| KITTLER WALCH Sandrine | C.M.D | |
| GIRARD Silvana | C.M. | |
| DUBS Hubert | C.M. | |
| SCHAEFFER Dominique | C.M. | |
| PETITHORY Nathalie | C.M. | |

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire